

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

### COMPTE-RENDU

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, Maire, ANDRE Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BENETEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, BROCHARD Nadège, CARDINAUD Freddy, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, CROUE Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, HERBRETEAU Marylène, HERVE Marie-Claude, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PELLE Mickaël, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 12), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SOULARD Elodie, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, VERONNEAU René, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ALLARD Sébastien (pouvoir donné à BROCHARD Nadège),
- BLANCHARD Damien (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- GUILBAUD Sylvie,
- JOUSSE Agnès (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- ROUSSEAU Ghislaine,
- RULLEAU Samuel (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- VION Astrid.

**Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BABIN Arnaud,
- BART Bertrand,
- BITAUD Christelle,
- BRETIN Olivier,
- CELO Christine,
- HERBRETEAU Bastien,
- MANDIN Yannick,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine.

Madame Elodie Soulard a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2016**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 20 Septembre 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a défini une nouvelle liste de compétences obligatoires à exercer par les Communautés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient également de mettre en conformité les statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 (I et II) du CGCT.

Les Communautés dont les statuts ne seraient pas conformes à l'échéance du 31 décembre 2016, exerceraient dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la totalité des compétences (obligatoires et optionnelles) prévues à l'article L5214-16 du CGCT.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec celle de Saint Fulgent, Monsieur le Préfet devra préciser dans son arrêté définitif de périmètre le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI. Ce sont donc les statuts actualisés des deux Communautés de Communes qui seront annexés à l'arrêté définitif de périmètre.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts ci-joint par délibération du conseil communautaire du 10 octobre,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.**

### 2. Personnel : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire a été saisie, afin qu'elle se prononce sur l'avancement de grade suivant :

- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 26 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette inscription. Une information au Comité Technique sera faite lors de la prochaine réunion, sur cet avancement.

Le tableau de l'effectif permanent de la commune d'Essarts en Bocage s'établirait comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

Nbre de poste	Catégorie	Grade	Temps de Travail hebdomadaire
		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
1	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	B	Rédacteur	TNC 31.5h
1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 31h
2	C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - <b>dont 1 vacant</b>	Temps complet
1	C	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	B	Technicien territorial principal de première classe – <b>vacant</b>	Temps complet
1	B	Technicien territorial principal de deuxième classe - <b>vacant</b>	Temps complet
3	C	Agent de maîtrise	Temps complet
9	C	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	Temps complet
5	C	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>(dont 1 poste vacant)</b>	Temps complet
3	C	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
5	C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
36	C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe – <b>Actuellement 7 postes vacant</b>  29h - 15h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 3.55h - 2.21h - 3.37h - 1.80h - 2.69h - 2.21h - 13.65h - 6.15h - 7.01h - 2.21h - 3.37h - 4.04h - 2.69h - 5.67h - 7.01h - 10.19h - 8.65h - 12.80h - 6.83h - 14.60h - 15.34h - 9.11h - 7.06h - 6.15h - 7.50h - 22h - 30h - 27.42h - 7.5h - 7.5h - 14.5h	36 TNC  (voir détail du nbre d'heures)
<b>FILIERE POLICE</b>			
1	C	Brigadier chef principal	Temps complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
1	A	Puéricultrice	Temps complet
1	A	Infirmière en soins généraux	TNC 12h
1	B	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps complet
1	B	Educatrice de jeunes enfants – <b>vacant</b>	TNC 28h
1	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 21.51 h
3	C	Agent social 1ère classe	Temps complet
1	C	Agent social 2ème classe	Temps complet
1	C	Agent social 2ème classe	TNC 21h
1	C	Agent social 2ème classe	TNC 21.51h
1	C	Agent social 2ème classe	TNC 23h
1	C	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	TNC 28h
2	C	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Temps complet
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h
1	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
3	C	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	B	Assistant qualifié de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1	C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6.23h

**Total : 95 postes dont 14 vacants**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

### **3. Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires**

La commune d'Essarts en Bocage utilise jusqu'à maintenant le logiciel Ixbus afin de télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture. Pour cela, une convention avait été signée entre la commune et la Préfecture.

Dans le cadre de l'adhésion à e-collectivités, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture afin que les services de la commune d'Essarts en Bocage puissent continuer à télétransmettre ces différents actes via le nouvel outil de télétransmission proposé par e-collectivités.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent cet avenant, joint en annexe, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **4. Convention N°AG016EEB181016 de participation pour les dépenses publiques des écoles Ferrieroises pour Essarts en Bocage pour l'année scolaire 2016/2017**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la restitution de compétences « école » au 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans les communes membres et par conséquent pour la commune d'Essarts en Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec la commune de la Ferrière afin que la commune d'Essarts en Bocage finance les élèves de son nouveau périmètre (L'Oie, Ste Florence, Les Essarts et Boulogne) qui pourraient être scolarisés dans leurs écoles publiques.

Après accord avec la commune de la Ferrière, le montant du forfait par élève qui sera attribué à la commune de la Ferrière sera identique à celui fixé sur notre commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la nouvelle convention n°AG016EEB181016 avec la commune de la Ferrière,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac – proposition de conventions**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Vu la restitution de compétences « école » au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la commune d'Essarts en Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec les communes extérieures qui ont des enfants scolarisés dans l'école publique Gaston Chaissac de la commune,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent les nouvelles conventions, n°AG011EEB181016, n°AG013EEB181016, n°AG012EEB181016, n°AG010EEB181016, n°AG017EEB181016 avec les communes de Chauché, Ste Cécile, St Martin des Noyers, la Merlatière et St André Goule d'Oie,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Antenne garderie périscolaire à Boulogne - proposition de convention pour la mise à disposition du modulaire de l'OGEC de l'école privée les Tilleuls de Boulogne**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restitution des compétences, il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition avec l'OGEC de Boulogne pour l'utilisation de leur modulaire qui définit les modalités de prise en charge financière.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- acceptent la convention n°AG015EEB181016 de mise à disposition du modulaire de l'OGEC de Boulogne, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**7. Vote des subventions**

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution des compétences au 1er septembre 2016, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions suivantes pour cette fin d'année 2016 puisque la Communauté de Communes a pris en charge 8/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe et les Communes doivent prendre en charge les 4/12<sup>ème</sup>.

	Enveloppe attribuée en 2016	Enveloppe 4/12 <sup>ème</sup> attribuée par Essarts en Bocage
Amicale Laïque de l'école Gaston Chaissac des Essarts	335 €	111.67 €
Appel de l'école Notre Dame des Essarts	466 €	155.34 €
OGEC de l'école Sainte Marie de Ste Florence	167 €	55.67 €
OGEC de l'école Saint Joseph de l'Oie	167 €	55.67 €
APEL de l'école Les Tilleuls de Boulogne (112 élèves) et la Merlatière (91 élèves)	203 €	37.33 €
Restaurant scolaire de Ste Florence – restaurant de l'école privée	11 400 €	3 800 €

OGEC cantine la Merlatière/Boulogne	1364 €	50 % du solde à verser soit la somme de 227.34 € pour Essarts en Bocage et 50 % pour la Merlatière soit 227.34 € ce qui fait un solde total à verser de 454.68 €
Restaurant scolaire Arc en Ciel des Saveurs l'Oie – restaurant scolaire privé	14 100 €	4 700 €
Centre de Loisirs Chamboulou Boulogne/La Merlatière	41 000 €	38 % du solde à verser soit la somme de 5 193.34 € et 62 % pour la Merlatière soit 8 473.33 € ce qui fait un solde total à verser de 13 666.67 €
Centre de Loisirs L'Oie/Ste Florence	37 000 €	12 333.33 €
Centre de Loisirs 1 2 3 des Essarts	27 010 €	9003.34

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**- approuvent le versement des subventions tel que présenté ci-dessus.**

#### **8. Vote du solde des versements des contrats d'association aux OGEC**

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution des compétences au 1<sup>er</sup> septembre 2016, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le solde des versements des contrats d'association pour cette fin d'année 2016 puisque la Communauté de Communes a pris en charge 8/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe et les Communes doivent prendre en charge les 4/12<sup>ème</sup>.

Pour rappel, le montant attribué par délibération du Conseil Communautaire par élève est de 618 €.

	Enveloppe attribuée en 2016	Enveloppe 4/12 <sup>ème</sup> attribuée par Essarts en Bocage
Contrat d'association Sainte Florence	98 880 €	32 960 €
Contrat d'association L'Oie	102 588 €	34 196 €
Contrat d'association Les Essarts	282 426 €	94 142 €
Contrat d'association RPI Boulogne/La Merlatière	123 600 €	Essarts en Bocage versera à l'OGEC de Boulogne 12 788.48 € et à l'OGEC de la Merlatière 7 193.52 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**- approuvent le solde des versements des contrats d'association pour la fin de l'année 2016 tel que présenté ci-dessus.**

## **9. Finances - Décision modificative n° 4 – Budget principal**

Considérant la vente du bâtiment relais situé zone de la Belle Entrée, le versement par la Communauté de Communes du Pays des Essarts d'un fonds de concours pour des travaux de voirie et l'imputation supplémentaire de crédits en voirie sur la commune déléguée de Sainte Florence, il est nécessaire d'ajuster le budget principal par une décision modificative telle que décrite ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>
R-2041512-1090-822 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 511,00 €
<b>TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>190 511,00 €</b>
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	246 511,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1070-824 : BATIMENTS DIVERS	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2090-411 : ADAP	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1090-822 : VOIRIE	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1040-822 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>255 311,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>255 311,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>246 511,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>246 511,00 €</b>		<b>246 511,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent la décision modificative n°4 comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Finances – Vote de la participation du budget principal vers le budget CCAS**

Pour permettre au CCAS d'Essarts en Bocage d'assurer les missions qui lui sont confiées, il est soumis au vote du Conseil Municipal le versement d'une participation de 42 500€ pour le budget 2016. Cette somme sera imputée au compte 657352 – Subventions de fonctionnement versées au CCAS comme prévu au budget principal d'Essarts en Bocage.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent le versement d'une participation de 42 500 € au profit du CCAS,
- autorisent Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches liées à la présente délibération.

## **11. Finances - Budget Principal - Reconstitution des amortissements des communes historiques**

Une délibération relative à la reconstitution des amortissements des communes historiques a été prise en juin 2016 sur les préconisations de la trésorerie. Cette délibération faisait intervenir le compte 1068. Après réflexion des services de la trésorerie il s'avère qu'il vaut mieux utiliser le compte 193 en lieu et place du compte 1068. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce thème et de délibérer sur la suppression de la délibération initiale n°177-2016 du 23 juin 2016.

Les communes historiques de Boulogne, L'Oie et Sainte Florence n'étant pas tenues d'amortir leurs biens, certains biens provenant de ces communes n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont obligées de pratiquer l'amortissement.

Ainsi, la reconstitution des annuités d'amortissement non constatées donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir :

- En débit : le compte 193 « Autres différences sur réalisations d'immobilisations »
- En crédit : le compte 28 « Amortissements »

Après recensement des biens concernés et calcul des annuités à reconstituer en fonction des durées d'amortissement votées lors du Conseil Municipal du 23 février 2016, le montant total des amortissements à reconstituer est de **296 248.50 €**. Le détail par article est exposé en annexe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la reconstitution des amortissements tels que mentionnée ci-dessus,**
- **voient l'annulation de la délibération n°177-2016 du 23 juin 2016.**

## **12. Fonds de concours pour les travaux sur la voirie communale 2016 – Commune d'Essarts en Bocage (arrivée de Sylvie PERHIRIN)**

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé la pratique des fonds de concours.

*Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.



- ✚ *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).*

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle, soit les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, bâtiments...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

- ✚ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- ✚ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et de la commune concernée.

Aussi, dans le cadre des travaux sur la voirie communale 2016 d'Essarts en Bocage, la Communauté de Communes du pays des Essarts a proposé le versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Nature des travaux</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Travaux	684 428,02
<b>TOTAL</b>	<b>684 428,02</b>

<b>Nature des travaux</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>% par rapport à la dépense</b>
FCTVA perçu par la Commune	112 273,57 €	16,4 %
Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Essarts	190 511,00 €	27,8 %
Autofinancement de la Commune	381 643,45 €	55.8 %
<b>TOTAL</b>	<b>684 428,02 €</b>	<b>100</b>

**S'agissant d'un projet engendrant des dépenses relatives à un équipement et compte tenu du plan de financement ci-dessus, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- sollicitent un fonds de concours de 190 511,00 € de la Communauté de Communes du Pays des Essarts pour les travaux 2016 sur la voirie communale d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Il est précisé que l'état des factures acquittées visé par le trésorier devra être présenté pour le règlement par la Commune d'Essarts en Bocage (état des factures acquittées visé par le trésorier).

Le versement s'effectuera sans acompte, à réception des travaux. La recette a été inscrite au budget 2016.

### **13. Fonds de concours pour les travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 160 Sainte-Florence – Commune d'Essarts en Bocage**

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé la pratique des fonds de concours.

*Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

- ✚ *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).*

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle, soit les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, bâtiments...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

- ✚ *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*
- ✚ *Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Aussi, dans le cadre des travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 160 – Commune d'Essarts en Bocage, la Communauté des Communes du Pays des Essarts a sollicité la commune d'Essarts en Bocage pour le versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement détaillé en annexe, s'établit comme suit :

<b>Nature des travaux</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Travaux génie civil	611 172,30
Travaux annexes: dossier loi sur l'eau, CSS, amiante, Vendée-eau, Orange, Maîtrise d'oeuvre	95 436,49
<b>TOTAL</b>	<b>706 608,79</b>

<b>Nature des travaux</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Conseil Départemental au titre des opérations de sécurité routière	100 000,00
Offre de concours des entreprises	60 000,00
FCTVA perçu par la CCPE	115 912,11
Fonds de concours commune d'Essarts en Bocage	200 000,00
Autofinancement CCPE	230 696,69
<b>TOTAL</b>	<b>706 608,79</b>

**S'agissant d'un projet engendrant des dépenses relatives à un équipement et compte tenu du plan de financement ci-dessus, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la participation d'Essarts en Bocage par le biais du fonds de concours pour les travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 160 – Commune d'Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes du Pays des Essarts un fonds de concours de 200 000 € pour financer les travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 160 – Commune d'Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

Il est précisé que l'état des factures acquittées visé par le trésorier devra être présenté pour le règlement par la Communauté de Commune du Pays des Essarts (état des factures acquittées visé par le trésorier).

Le versement s'effectuera sans acompte, à réception des travaux. La recette a été inscrite au budget 2016.

#### **14. Etude de faisabilité – restructuration du pôle des services de proximité en un pôle santé (regroupement des médecins)**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une consultation a été lancée pour une étude de faisabilité sur le projet de regroupement des médecins à l'Espace Madras sur la commune déléguée des Essarts.

L'étude doit permettre d'aboutir à une estimation chiffrée de l'investissement nécessaire afin que puissent être proposés dans un premier temps 6 cabinets et à terme 8 avec en sus une salle réservée aux urgences en privilégiant le rez-de-chaussée (sans écarter la possibilité d'utiliser une partie de l'étage). Le but est de conserver également les partenaires présents de ce site et d'intégrer également le projet de la Maison de Services au Public (MSP) dans le hall d'accueil.

L'étude de faisabilité consiste à :

- définir les possibilités architecturales et techniques de cet aménagement
- réaliser la description et définir l'enveloppe budgétaire travaux

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent la proposition du cabinet ECOBAT de La Chaize le Vicomte pour l'étude de faisabilité pour des honoraires de 6 250 € H.T se décomposant à hauteur de 3500 € H.T. à ECOBAT et 2 750 € H.T. pour Humez Architecture, soit un total TTC de 7 500 €.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **URBANISME**

#### **15. Proposition de convention d'occupation précaire parcelles XC 150 et XC 151 – Lieu-dit « La Croix Rouge » - Commune d'Essarts en Bocage**

La commune d'Essarts en Bocage a fait l'acquisition des parcelles XC 150 et XC 151 d'une superficie totale de 100 677 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée. Ces parcelles faisaient l'objet d'un fermage au profit de la GAEC AMIAUD- MANDIN représenté par Monsieur MANDIN Yannick jusqu'au 29 septembre 2016, date d'achat par la commune d'Essarts en Bocage. Ces parcelles feront l'objet de travaux d'aménagement à court ou moyen. Il convient donc de continuer à entretenir ces parcelles le temps de la mise en place d'un projet d'aménagement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- fixent l'indemnité d'occupation à 99,10 € / an et par hectare,
- approuvent la convention n°URBA018EEB181016 d'occupation précaire des parcelles XC 150 et XC 151 au profit de la GAEC AMIAUD – MANDIN,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **16. Cession à titre gracieux du parc Saint-Michel à la commune d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vendée propose, à titre gracieux la cession des parcelles du parc Saint-Michel, désignées ci-dessous, dont il est propriétaire, à la commune d'Essarts en Bocage :

Section	N° de la parcelle	Superficie cadastrale totale en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	Superficie cadastrale cédée en m <sup>2</sup>	Prix de cession
AC	11	1 255	Le Bourg	Bois: futaies, feuillues	1 255	Cession à titre gracieux
AC	13	18 260	Le Bourg	Prés	18 260	
AC	15	1 193	Le Bourg	Vergers	1 193	
AC	294	9 835	Le Bourg	Prés	9 835	
AC	398	7 929	Le Bourg	Prés	7 929	
AC	469	4 422	Le Bourg	Jardins	4 422	
AC	504	14 135	Le Bourg	Prés	14 135	
AC	506	3 460	Le Bourg	Prés	3 460	
				Total général	60 489	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la proposition du Conseil Départemental relative à la cession des parcelles du parc Saint-Michel, détaillées ci-dessus, à titre gracieux,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Les frais d'actes et autres accessoires à la vente, comprenant notamment les frais d'enregistrement du compromis, seront à la charge de la Commune d'Essarts en Bocage.

**17. Avenant n°1 à la convention de réalisation d'un diagnostic de la voirie communale – Commune d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire rappelle la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour la réalisation du diagnostic de la voirie communal d'Essarts en Bocage, en date du 20 juin 2016.

Pour mener à bien ce diagnostic sur la commune déléguée des Essarts, le recensement des voies nécessite une intervention extérieure, non prévue initialement. Cette prestation supplémentaire serait assurée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 3 de la convention initiale, il est prévu que "toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment de la complexité de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre".

L'objet du présent avenant, joint en annexe, est donc de modifier la rémunération du maître d'œuvre, en conséquence.

Le montant de la rémunération initiale de 26 600 € HT passe à 38 850 € HT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (15 voix Contre, 20 Abstentions, 25 voix Pour) :**

- approuvent l'avenant n°1 à la convention de réalisation d'un diagnostic de la voirie communale – Commune d'Essarts en Bocage, fixant la nouvelle rémunération du maître d'œuvre à 38 850 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**18. Proposition d'avenant n°1 à la convention n°1MO15023 pour la réalisation de la voie d'accès à la future usine de méthanisation – Commune déléguée de l'Oie – Commune d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire rappelle que la convention n°1MO15023 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la réalisation de la voie d'accès à la future usine de méthanisation – commune déléguée de l'Oie – Commune d'Essarts en Bocage, en date du 4 juin 2015 a été conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

La compétence voirie ayant été restituée à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée pour acter le transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Essarts en Bocage.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent l'avenant n°1 à la convention n°1MO15023 pour la réalisation de la voie d'accès à la future usine de méthanisation – Commune déléguée de l'Oie – Commune d'Essarts en Bocage, actant le transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**19. Convention n°2016.ECL.0194 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue Gutenberg**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu, rue Gutenberg – ZA la Belle Entrée - de prévoir l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique participant ainsi à l'amélioration de l'environnement de cette zone.

Il est donc nécessaire de conclure la convention n°2016.ECL.0194 relative aux modalités techniques et financières avec le SYDEV.

La participation de la commune sur le montant des travaux est fixée à 3 365 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention n°2016.ECL.0194 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue Gutenberg – ZA la Belle Entrée,**
- **valident le montant de la participation de la commune fixée à 3 365 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 12 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 50 d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 000 € + commission agence + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 7 rue Georges Clémenceau, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame Lucile CAILLAUD demeurant 65 rue Eblé à ANGERS (49000), à Mademoiselle Aude CAILLAUD demeurant 16 square du Docteur Guérin à RENNES (35000), à Monsieur Jean-Baptiste CAILLAUD demeurant 27 rue Louis-Auguste Lansier à LA-

ROCHE-SUR-YON (85000), à Monsieur Nicolas CAILLAUD demeurant 1 impasse de l'Aubépine à LES HERBIERS (85500) et à Monsieur Clément CAILLAUD demeurant 1 impasse des Aubépines à LES HERBIERS (85500).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – LES ESSARTS, section AC numéro 50 d'une contenance totale de 58 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 14 Septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 Septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZA n°49 d'une superficie totale de 20 760 m<sup>2</sup> pour le prix de 7 000,00 € + frais d'acte, située : « La Coussaie », L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : M. et Mme BLANCHARD Jackie.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section

**ZA numéro 49** d'une contenance de 20 760 m<sup>2</sup>.



## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 23 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de diagnostic amiante, plomb et parasites dans le cadre de son projet de réaménagement de l'îlot de poste,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 3 entreprises le 7 septembre 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 septembre,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise ARLIANE, 3 TER rue Georges Clemenceau, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 250€ HT.**

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 23 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de relevé topographique dans le cadre de son projet de réaménagement de l'îlot de poste,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 4 entreprises le 7 septembre 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2016,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Bernard MORINIÈRE Selarl, 19 rue de la Fontaine, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 595,00 € HT.**

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 26 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 253, 831 et 833 d'une superficie totale de 477 m<sup>2</sup> pour le prix de 20 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 4 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SCI BADAU – LES ESSARTS dont le siège social est domicilié au 4 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – LES ESSARTS, section AB numéros 253, 831 et 833 d'une contenance totale de 477 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 26 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 380 d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup> pour le prix de 140 000 € (frais de commission de 7 500 € inclus) + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 11 impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur RIBEIRO Leonel domicilié au 11 impasse du Commandant Guilbaud – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – LES ESSARTS, section ZW numéro 380 d'une contenance totale de 540 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 28 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 293 d'une superficie totale de 668 m<sup>2</sup> pour le prix de 175 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur (13 500 € environ), située au 19 rue des Hirondelles - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur POISSONNEAU Morgan et Madame GUILLET Laura domiciliés au 19 rue des Hirondelles – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – LES ESSARTS, section AH numéro 293 d'une contenance totale de 668 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 29 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 juin 2016 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que le 23 juin 2016 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 juillet 2016 à 12H00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme,,

Considérant que les études, objet de cette consultation, feront doublon avec l'étude engagée pour l'élaboration du PLUih,

Considérant, de ce fait, que le besoin lié à cette consultation n'existe plus,

#### **DECIDE**

**Article 1** - La procédure de consultation relative au marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement du Centre-Bourg est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une disparition des besoins.

**Article 2** - La présente décision sera notifiée aux candidats ayant présenté une offre.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

*- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*

- *Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.*
- *Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*
- *Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.*

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 30 septembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 septembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 77 d'une superficie totale de 19 m<sup>2</sup> pour le prix de 300 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue du Vieux Château - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur POIRAUD Christian domicilié au 7 rue du Vieux Château – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – LES ESSARTS, section AC numéro 77 d'une contenance totale de 19 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 4 octobre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de balayage mécanique des caniveaux et bordures des voies communales d'Essarts en Bocage et diverses prestations de nettoyage,

Considérant qu'une consultation a été publiée le 29 juillet 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 septembre 2016 à 12h00,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Vélia Grandjouan SACO, 6 Rue Nathalie Sarraute, 44205 NANTES, pour un montant de 21 276.62 € HT.**

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le quatre octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 septembre 2016, relative aux propriétés cadastrées section ZL 93 et 95 d'une superficie totale de 1 ha 77 a 80 ca pour le prix de 2 845 € + frais

de notaire située à les Landes – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M. CAILLETEAU Roger, 41 rue Saint Renan 49300 CHOLET,

Considérant que l'acquisition des parcelles par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les parcelles cadastrées à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZL numéro 93 et 95 d'une contenance totale de 1 ha 77 a 80 ca.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 4 octobre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de contrôle technique dans le cadre de son projet de réaménagement de l'îlot de Poste des Essarts,

Considérant qu'une consultation a été publiée le 8 septembre 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2016 à 12h00,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise BTP Consultants, 9 rue Alessandro Volta, 44470 CARQUEFOU, pour un montant de 4500,00 € HT.**

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil seize, le 4 octobre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de son projet de réaménagement de l'îlot de Poste des Essarts,

Considérant qu'une consultation a été publiée le 8 septembre 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2016 à 12h00,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise MSB, Rue du Pinay, 85106 LES SABLES D'OLONNE, pour un montant de 989,00 € HT.**

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 7 octobre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 octobre 2016, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 155 d'une superficie totale de 818 m<sup>2</sup> pour le prix de 200 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 9 rue des Marguerites - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur JAULIN Bruno et Madame RABAUD Chrystelle domiciliés au 9 rue des Marguerites – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 9 rue des Marguerites – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 155 d'une contenance totale de 818 m<sup>2</sup>.



**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2016**

**DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le dix octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12/01/2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13/01/2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 octobre 2016, relative aux la parcelles cadastrées ZA30-50 et ZT 143 d'une superficie totale de 1 621 m<sup>2</sup> pour le prix de 259.36 € + frais d'acte au tarif en vigueur, situées Les Lombardières, La Carrière des Lombardières et Les Fosses–SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à L'Association foncière domicilié 6 rue Gaston Chaissac Sainte Florence, ESSARTS EN BOCAGE (Vendée).

Considérant que l'acquisition des biens par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les parcelles cadastrées situées à ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section ZA numéro 30-50 et section ZT numéro 143 d'une contenance totale de 1 621 m<sup>2</sup>.